



Corporation des bibliothécaires
professionnels du Québec

Corporation of Professional Librarians of Quebec

Montréal, le 4 décembre 2012

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Lettre de réaction à la norme d'allocation 30274 (mesure 30270, Plan d'action sur la lecture à l'école) – Année scolaire 2012-2013

Madame la Ministre,

La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ) est un organisme représentant la profession de bibliothécaires au Québec et ayant pour mission principale la protection du public et le rayonnement de la profession. Nos membres sont de tous les milieux de travail, y compris les bibliothécaires scolaires oeuvrant dans les commissions scolaires du Québec.

En août dernier nous avons pris connaissance de la mesure 30270, *Plan d'action sur la lecture à l'école*, du document *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2012-2013 : Commissions scolaires : Fonctionnement*. À notre grande surprise, nous avons relevé une modification au libellé de la norme d'allocation touchant le plan d'embauche des bibliothécaires.

La mesure 30270 se divise en quatre normes d'allocation et nous sommes particulièrement concernés par la suivante :

- **Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes (30274)**, les ressources financières allouées en 2011-2012 sont reconduites et indexées. Chaque commission scolaire devra avoir au moins un bibliothécaire, les autres postes pouvant être comblés par des techniciens. Les ressources financières libérées par l'embauche de techniciens devront être affectées à des achats additionnels de livres de bibliothèques.

Nous pensons comprendre que cette modification vise à aider les commissions scolaires ayant de la difficulté à recruter de nouveaux bibliothécaires. Pourtant, nous doutons que la modification puisse résoudre ce problème puisque pour pouvoir l'appliquer, la norme d'allocation 30273 doit obligatoirement être remplie.

De fait, c'est justement le recrutement de ce premier bibliothécaire qui est difficile. Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) a su être innovant par le passé en permettant, par exemple, d'utiliser la norme d'allocation 30273 pour embaucher un employé d'une commission scolaire détenant un diplôme de 1^{er} cycle et qui s'engageait à faire sa maîtrise en Sciences de l'information (M.S.I.). Cet étudiant/employé, présent lors des journées de formation des nouveaux bibliothécaires du MÉLS en juin 2012, est sans conteste une recrue de grande qualité pour notre profession. Voilà une solution créative qui cible précisément le problème sans provoquer un recul dans la qualité des services offerts dans les milieux où les bibliothécaires sont déjà présents.

Il nous semble nécessaire de rappeler que les plans de classification des deux corps d'emploi, bibliothécaire et technicien en documentation, n'ont pas du tout la même visée. La nature du travail des techniciens en documentation en milieu scolaire est essentiellement technique. Il revient au bibliothécaire d'exercer « (...) un rôle-conseil et de soutien auprès des intervenantes et intervenants scolaires en vue de favoriser l'utilisation des ressources documentaires dans le cadre des programmes pédagogiques et des apprentissages de l'élève. »¹ Un bibliothécaire bien utilisé dans sa commission scolaire travaille à servir les enseignants, les conseillers pédagogiques, les directions d'école, les élèves, etc. avec, bien en main, le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ). Il œuvre à la compétence maîtresse, la compétence en lecture. Le bibliothécaire est tenu de connaître les approches pédagogiques du PFÉQ et d'agir dans le respect de celles-ci. Il est un acteur clé pour enrichir l'enseignant par des ressources allant au-delà du manuel scolaire. Il est un acteur clé pour développer le goût de la lecture chez les élèves.

Nous estimons qu'avant de modifier quoi que ce soit au libellé de la norme d'allocation 30274, il serait souhaitable que le gouvernement mette en place une reddition de compte de la mesure 30270. Nous considérons inacceptable l'absence complète de toute forme d'acte de vérification des dépenses. Par exemple, sachant que plusieurs collègues bibliothécaires ont quitté volontairement leur emploi ou ont été licenciés, nous sommes choqués de constater que ces commissions scolaires continuent de recevoir la subvention pour ces postes. Ce fait discrédite le Plan d'action sur la lecture à l'école (PALE) qui pourtant, à nos yeux, est définitivement une action gouvernementale structurante et ayant un impact positif sur les habiletés de lecture.

L'embauche de bibliothécaires en milieu scolaire fait une différence marquante. Le dynamisme de ces derniers s'est vérifié lors du dernier Congrès des milieux documentaires² qui a eu lieu au Palais des congrès de Montréal du 30 octobre au 2 novembre 2012. Plusieurs conférences et tables rondes ont été organisées par ces collègues venant enrichir la profession et les participants de tous les milieux. Désormais, près d'une centaine de bibliothécaires scolaires œuvrent dans les commissions scolaires et ils ont échangé généreusement sur leurs pratiques.

Nous vous prions de poursuivre le plan d'embauche des bibliothécaires tel que conçu à l'origine et encourageons le MÉLS à continuer de mettre en œuvre des solutions créatives pour aider les régions à recruter un premier bibliothécaire

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération,



Josée Saint-Marseille
Présidente

1 <http://www.cpn.gouv.qc.ca/index.php?id=11> , Plan de classification : emplois de professionnels, Bibliothécaire, p. 13

2 <https://www.milieuxdoc.ca/2012/> - Voir le programme officiel.